

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au **Complexe Sportif et Culturel Communautaire de Songeons**, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

Etaient présents : MM ANCELIN O, BAUDART R, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BIZET F, BOURSIER JF, CAUX E, CAYRE M, CHEVEUX M, CIRIER S, COCU C, COUROUBLE V, COUSSEMENT G, CUVELIER F, DANIEL L, DECHERF S, DEFRANCE G, DEGRY A, DELATTRE D, DES COURTILS P, DEVAMBEZ G, DEWACHTER C, DOR JL, DORMOY D, DUBUT M, DUMARS F, DURAND D, DURAND J, ESTIENNE JP, FIZET P, FOUCARD G, FOUCAULT S, GAVELLE C, GAVELLE P, GILLES T, HAUDIQUERT E, HUCLEUX J, JUMEL R, LARCHER J, LAVERNHE P, LEBESGUE C, LECUIR G, MABILLOTTE R, MAFFEIS J, MAILLARD P, MASSON G, MERCIER JC, MOUILLARD C, PARIS J, RETOURNE L, SARRAT F, TINGAUD Y, TOURNACHE D, VAN AERDE F, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VERBEKE P, VERSLUYS T, VISSE M et WIART A.

* **Etaient excusés** : MM BELIARD A, BERNARDIN J, BOUCHART L, BOUS W, BOUTELEUX P, CHAVONNET P, DANIEL C, DESMET D, LEVASSEUR A, MONCEAU G, PEIGNE J, PERIMONY P et TRANCART H.

* **Pouvoirs** : Mr BOUCHART L donne pouvoir à Mr VERBEKE P, Mr BOUS W donne pouvoir à Mme BINDER M, Mr BOUTELEUX P donne pouvoir à Mr HUCLEUX J, Mr CHAVONNET P donne pouvoir à Mr DOR JL, Mme DANIEL C donne pouvoir à Mr LARCHER J, Mr LEVASSEUR A donne pouvoir à Mr BAUDART R et Mr PEIGNE J donne pouvoir à Mr COCU C.

Date de la convocation :	20 septembre 2017	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	20 septembre 2017	Nombre de délégués présents :	61
		Nombre de pouvoirs :	7
		Nombre de votants :	68

PREAMBULE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INTERVENTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

Mr DOR rappelle que, comme chaque année, la Gendarmerie Nationale intervient en Conseil Communautaire afin de discuter avec les conseillers communautaires sur la sécurité publique en Picardie Verte.

Le lieutenant Geoffroy BLIN se présente, précisant que cela fait une année qu'il est arrivé à la tête des 4 brigades de gendarmerie que sont Grandvilliers, Formerie, Marseille-en-Beauvaisis et Songeons. Il précise qu'il commande la brigade de Grandvilliers. Il présente ensuite le Major Pierre-Cédric GARNIER, l'Adjudant-Chef Christophe LESCIEUX et l'Adjudant Olivier BERNARD. Son intervention a porté principalement :

- sur le retard procédural avec comme objectif d'y mettre un terme ;
- sur la sécurité routière et l'alcoolisme au volant ;
- sur la délinquance locale ;
- sur l'attention particulière à porter aux problématiques de chaque commune du territoire.

Il conclut son intervention en indiquant que la gendarmerie a vu 40% de faits résolus en plus par rapport à l'an dernier et que les élus ne doivent pas hésiter à solliciter les gendarmes pour des interventions ou des patrouilles.

Mr GILLES indique qu'il est en bout de territoire et demande si la brigade de Beauvais ne pourrait pas passer dans le village, plutôt que devant ?

Le lieutenant BLIN répond que la BAC (Brigade Anti-Criminalité) de Beauvais passe régulièrement, ainsi que le PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie), qui circule régulièrement. Il précise que, pour sa part, il lui arrive de faire des patrouilles de proximité dans son secteur.

Mr GILLES demande s'il n'était pas question, à un moment, que les gendarmes se déplacent chez les gens pour les plaintes ?

Le lieutenant BLIN explique que cela ne se fait que dans certaines conditions, et principalement pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou les personnes handicapées. Il évoque de fait la pré-déclaration en ligne qui facilite le travail et qui reste un système d'enregistrement d'infraction.

Mr DOR demande un mot sur les statistiques ?

Le lieutenant BLIN répond qu'il ne peut pas rentrer dans le détail, mais que cependant, au niveau des tendances, il enregistre 100 faits en moins de délinquance par rapport à l'année dernière. Sur une globalité, tout ce qui est atteint aux biens avoisine les moins 8% et tout ce qui est atteint à l'intégrité physique et à la tranquillité publique connaissent une diminution de 20%. Il ajoute que le phénomène qui pose le plus de problématiques actuellement, reste tout ce qui est lié à l'automobile, notamment les vols. Enfin, il indique que les accidents de la route ont été divisés par 4, mais qu'il y a une « explosion » de l'alcoolémie au volant.

Mr GILLES demande si l'application « alerte cambriolage » est utilisée régulièrement ou pas du tout ?

Le lieutenant BLIN explique que ce système est compliqué, dans la mesure où les cambriolages ne se produisent pas dans l'immédiat. Il précise qu'il y a une diminution des cambriolages des maisons principales, mais une augmentation pour les résidences secondaires. Il ajoute que la gendarmerie essaye dans la mesure du possible d'adresser un mail aux maires pour les tenir au courant des phénomènes qui se sont produits dans leur commune, après le dépôt de plainte.

Mr GILLES évoque la circulation un peu rapide à certains horaires dans les communes et demande s'il n'y aurait pas une possibilité pour que la gendarmerie soit présente de temps en temps ?

Le lieutenant BLIN répond que justement il envisage la mise en place d'horaires décalés et que c'est un travail qui va être fourni. Il ajoute qu'en termes de patrouilles, ça ne sera pas forcément tous les jours, mais au minimum, une fois tous les 15 jours sur les petites communes.

Mr DOR évoque le problème des effectifs.

Le lieutenant BLIN indique que normalement, pour 36 750 habitants, ce sont 36 gendarmes qui devraient être mobilisés (il faut savoir qu'en une année, la Picardie Verte est passée de 21 à 30 personnels). Il précise qu'au niveau de L'Oise, il y a un déficit de 25 gendarmes et de 7 officiers, mais que pour sa part, il conservera son effectif et qu'il se bat pour le garder.

Mr DOR évoque le fait qu'en matière de délinquance, bien souvent, il y a une méconnaissance des habitants des pouvoirs des maires et que cela pose problème, car ils attendent des réponses que les maires ne peuvent pas donner, faute d'éléments ou d'informations.

Le lieutenant BLIN répond qu'il ne faut pas hésiter à le rappeler parfois car cela arrive qu'il y ait un oubli. Il précise qu'il répond toujours aux appels et qu'il a les numéros de téléphone des élus enregistrés.

Mr GILLES demande son avis sur une liste de diffusion de numéros de téléphones portables pour établir une sorte de surveillance dans sa commune ?

Le lieutenant BLIN estime qu'il faut extrêmement avoir confiance et le concernant, il ne peut pas avoir la même confiance dans les habitants qu'un maire. Il cite en exemple la commune de Saint-Omer-en-Chaussée et la rue de Normandie où il n'y a qu'une dizaine de personnes en qui il aurait éventuellement confiance.

Mr DEVAMBEZ précise que le 27 mai dernier, il a dû monopoliser 30 gendarmes pour rétablir l'ordre dans cette rue de la commune, qu'il est resté toute la nuit avec eux et qu'il a dû prendre des arrêtés pour faire évacuer des épaves de véhicules.

Le lieutenant BLIN confirme que Saint-Omer-en-Chaussée reste un pôle d'activités extrêmement important. En conclusion, il donne son numéro de téléphone portable professionnel, soit le 06.10.36.41.42.

Mr DOR remercie les gendarmes pour leur présence à ce Conseil Communautaire, lesquels quittent la séance sous les applaudissements des élus et des personnels communautaires.

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ **Approbation unanime du compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2017 :**
- ❖ **Désignation de deux secrétaires de séance :**
Pour la réunion de ce jour, sont désignés.....Mr Thierry GILLES ;
.....Mr François DUMARS.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE (DM1).

Monsieur le Directeur Général des Services a commenté le projet de DM1 à la Commission du Budget et au Bureau Communautaire, réunis conjointement le 18 septembre 2017 à 18h30, pour examiner les propositions de modifications budgétaires (Décision Modificative n°1 au Budget 2017) en fonction des besoins recensés dans les différents services.

La Commission du Budget et le Bureau Communautaire ont émis un avis favorable, conforme et unanime.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- ***le Président à inscrire les crédits inscrits dans la Décision Modificative n°1 au Budget Communautaire 2017 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (DM1), ainsi que dans les Budgets Annexes (Assainissement et ZCA), ci-joints.***

2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE SENANTES.

(A) Constat :

Monsieur Christian GAVELLE, Maire de la commune de SENANTES, nous informe de la démission (pour cause de déménagement hors région) de son Premier Adjoint, Monsieur Louis RUBINSZTAJN, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, en tant que titulaire.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées aux Maires.

La démission est définitive, dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le Département ».

Le Préfet de l'Oise a acté la démission du Premier Adjoint de la commune de SENANTES, en date du 15 septembre 2017 (cf annexe).

(B) Contexte réglementaire :

Les règles de procédure prévues à l'article L.2121-4 du CGCT applicables à la démission des Conseillers Municipaux sont également applicables à la démission des Conseillers Communautaires. Ceux-ci adressent leur démission au Président du Conseil Communautaire qui en informe immédiatement le Maire de la commune dont est issu le Conseiller démissionnaire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le Conseiller Communautaire démissionnaire est remplacé par le premier membre du Conseil Municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller Communautaire qui suit dans l'ordre du tableau.

(C) Première conséquence :

En ce qui concerne la commune de SENANTES, la personne remplaçante sera, par conséquent, Monsieur Christophe DEWACHTER, devenu Premier Adjoint par décision du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017.

(D) Deuxième conséquence :

Par ailleurs, Monsieur Louis RUBINSZTAJN étant délégué suppléant au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit), il convient de le remplacer également dans cette fonction. Ainsi, Monsieur Christophe DEWACHTER a été désigné comme délégué suppléant pour siéger au SMOTHD – qui nous demande d'entériner cette décision.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- ***le remplacement de Mr Louis RUBINSZTAJN, Conseiller Communautaire Titulaire démissionnaire, par Mr Christophe DEWACHTER, qui devient ainsi le nouveau Conseiller Communautaire Titulaire de la commune de SENANTES ;***
- ***la désignation de Mr Christophe DEWACHTER en tant que délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;***

AUTORISE :

- ***le Président à en informer le SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit).***

3. CREATION D'UN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR).

Considérant que :

Les lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République) instaurent une nouvelle organisation territoriale et modifient nos relations avec la nouvelle région des Hauts-de-France dont le siège social est à Lille.

Le renforcement des coopérations territoriales est de rigueur afin de conforter la nouvelle culture de partenariat, au service des projets de territoires, et dans une dynamique de complémentarités territoriales des enjeux ruraux et urbains à l'échelle d'un bassin de vie.

Dans ce contexte, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) a vocation à être un outil de coopération entre EPCI.

Créé par la loi MAPTAM de 2014, il est régi par les dispositions réglementaires de l'article L.5711-1 du CGCT, soit celles du syndicat mixte fermé (composé d'EPCI à fiscalité propre).

Cet établissement public, constitué par accord entre au moins deux EPCI à fiscalité propre, doit être d'un seul tenant géographique au sein d'un périmètre sans enclave correspondant à un bassin de vie de population.

Le PETR s'appuie sur un comité syndical, une conférence des maires qui réunit les communes situées dans son périmètre, et un conseil de développement territorial avec les représentants sociaux-économiques, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle.

Le PETR mise sur la mutualisation pôle territorial-intercommunalité. Il a un **rôle fédérateur, de prospective et de mutualisation**. Son objectif est de redonner un nouvel élan aux dynamiques territoriales portées par le Pays grâce à un cadre juridique précis et renouvelé.

C'est dans cet esprit que l'Association du Pays du Grand Beauvaisis (APGB) porte son intention de créer un syndicat mixte de PETR avec ses EPCI membres.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, partie prenante de cette aire de coopération supra-communautaire, souhaite inscrire – par délibération et après débat – son intention de s'associer à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

Véritable lieu d'échanges et de réflexions sur des dynamiques de complémentarités territoriales à l'échelle du bassin de vie du Grand Beauvaisis, le PETR est un territoire de projets, d'espace d'ingénierie mutualisée, jouant un rôle majeur dans l'harmonisation des politiques publiques.

Le PETR renforce les capacités de travail collectives et permet un dialogue avec les territoires urbains, et notamment le pôle métropolitain de l'Oise.

Ses missions d'animation, d'expertise et de coordination sur des projets d'intérêt supra-communautaire permettront l'émergence de projets structurants et concertés dans une logique de complémentarités des territoires associés.

L'objet est de mener des réflexions stratégiques sur des domaines d'intervention prioritaires et complémentaires à ses membres, tels que le développement économique et notamment touristique, les mobilités, l'aménagement durable du territoire, la santé, etc.

En complément de ces missions déléguées, le PETR est le cadre de contractualisation de politiques de développement, d'aménagement et de solidarité à une échelle supra-communautaire et peut contractualiser avec des collectivités publiques ou partenaires (cf annexes : pièces du dossier transmises par la Présidente de l'APGB actuelle).

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 18 septembre 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

*Après la présentation du document powerpoint relatif au PETR par **Mr Philippe ADDE, DGS, Mr JUMEL** indique qu'il aurait une question et une proposition à poser. La question porte sur le financement et notamment d'où va provenir ce dernier pour créer la structure ? La proposition porte sur le fait de la gouvernance, avec l'idée que le syndicat ne regroupe pas que les « super-élus » de la Communauté de Communes.*

***Mr DOR** répond qu'à l'heure actuelle, il ne peut pas répondre sur la constitution des membres qui composeront le PETR.*

***Mr DURAND** ajoute que le PETR a vocation à faire disparaître l'APGB et qu'il substitue une forme syndicale à une forme associative. Ainsi, les moyens que l'on consacre actuellement à l'Association du Pays du Grand Beauvaisis devraient sensiblement être les mêmes pour le PETR, du moins au départ.*

***Mr DOR** précise que sur la partie « financement », elle sera bien évidemment en fonction des thématiques et des projets qui seront portés par le PETR, le but étant de mettre en commun et de mutualiser nos ingénieries collectives. Il rappelle que la force de frappe en matière d'ingénierie est à Beauvais, mais que dans les communautés de communes, il y a également des personnes tout à fait compétentes pour travailler sur des thématiques diverses et variées, et qu'il faudra mettre ces intelligences en commun pour essayer de réduire le plus possible les coûts.*

***Mr VERBEKE** évoque le programme LEADER et les fonds européens que la CCPV risquerait de perdre si elle ne rentrait pas dans le PETR.*

***Mr ADDE** confirme qu'il faut bien une structure porteuse pour bénéficier de ces fonds.*

***Mr COUROUBLE** demande s'il est possible de mettre à disposition le document powerpoint ?*

***Mr DOR** répond qu'il sera annexé au présent compte-rendu [Note de la rédaction : cf annexe, donc].*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural avec les EPCI membres de l'Association du Pays du Grand Beauvaisis ;**

APPROUVE :

- **l'adhésion de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, en collaboration avec les EPCI membres du Grand Beauvaisis, à ce Pôle d'Equilibre Territorial Rural ;**

AUTORISE :

- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte à signer tout document relatif à cette affaire.**

4. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE REGIONALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUILIBRE DES TERRITOIRES (PRADET) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET D'ACCORD-CADRE.

L'approbation initiale du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) implique, de fait, la mise en place territorialisée des orientations et objectifs de celui-ci, **à travers la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET : votée le 8 juillet 2016 au Conseil Régional), avec la nécessaire signature partenariale d'un projet d'accord-cadre interterritorial.**

A la demande de la gouvernance régionale, et après les différentes présentations en proximité de Madame Valérie LETARD, première Vice-Présidente de la Région, les Directeurs Généraux des Services des EPCI de « l'Espace de dialogue OISE » ont travaillé avec les services régionaux (avec l'invitation récente également des services du Conseil Départemental) pour élaborer cet accord-cadre.

Vous trouverez, en annexe, la proposition d'accord et les documents complémentaires liés, que les services régionaux souhaitent que nous enrôlions chacun à nos différents conseils communautaires à venir, et ce, dès septembre, soit avant le vote final du Conseil Régional, le 19 octobre (si des changements venaient à survenir, un avenant au document initial serait rédigé, incluant, à terme, les subventions régionales retenues pour nos projets locaux).

Il reste encore, d'ici à fin septembre, et plus avant en octobre, aux services régionaux et aux Directions Générales des EPCI, sous couvert des gouvernances respectives :

- a) à établir un diagnostic de l'ingénierie** sur les différents territoires, avec les bilans et perspectives de mutualisations thématiques ;
- b) à conforter la liste des projets et des opérations qui pourront être présentés à subventions régionales dans le cadre du PRADET**, sachant que la Région privilégie, dans ce dit cadre, les seuls EPCI. Toutefois, un EPCI peut éventuellement, et très exceptionnellement (apparemment), présenter un projet communal, s'il venait à revêtir un intérêt communautaire indéniable.

Pour information, vous trouverez également, ci-annexée, la liste purement indicative des opérations présentées sur le support régional, soit en cohérence la part régionale des opérations inscrites au « Contrat de Ruralité de la Picardie Verte » ; et l'ensemble du futur projet de train touristique (tirage linéaire voie métrique sur 8 kms, transformation de l'ancienne gare d'Oudeuil, et aménagement d'une voie verte ou d'un sentier de randonnée).

Cette liste n'est pas exhaustive, et n'a pas encore reçu une franche adhésion des services régionaux.

Le Bureau Communautaire, réuni le 18 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, conforme et unanime, Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr BAUDART demande si Creil ou Compiègne seront dans le PETR ?

Mr DOR répond qu'un pôle métropolitain ne peut pas se constituer en PETR, mais que par contre une agglomération urbaine le peut.

Mr BAUDART demande s'ils se constituent en métropole, est-ce qu'ils seront encore dans le PETR ?

Mr DOR répond qu'ils le seront au titre de l'agglomération urbaine.

Mr JUMEL remarque que le PETR va être constitué d'une communauté d'agglomération et de communes de communes qui sont deux structures éligibles à des fonds différents et demande comme cela va s'articuler ? Il évoque également les programmes plus ou moins communs ?

Mr DOR répond que les programmes portés par les pôles métropolitains sont des programmes spécifiques. Il rappelle que l'Oise constitue un espace de dialogue sur l'ensemble, ce qui veut dire qu'au niveau de l'Oise sont discutés des projets dits structurants, comme par exemple Creil/Roissy ou le canal Seine-Nord. Ensuite viennent des projets qui sont portés par les entités administratives et ce sera le PETR qui deviendra l'espace de dialogue avec la Région sur des projets qui seront définis ensemble.

Mr VERBEKE, pour répondre à **Mr BAUDART**, rappelle que concernant les fonds FRAPP, il y avait la nécessité imposée par la Région de créer l'Association du Pays du Grand Beauvaisis... Il y a donc nécessité de créer un PETR sinon la Région ne pourra pas, dans un espace donné, distribuer ces aides. Il ajoute qu'il y aura certainement des projets interterritoires, ce qu'il espère sinon ce serait dommage, mais qu'il y aura également des projets individuels des communes parce qu'on estimera, au niveau PETR, que ce sont des projets structurants pour la commune concernée.

Mr ADDE ajoute qu'il faut également savoir que la Région, c'est assez singulier, ne destine les fonds de la PRADET qu'aux EPCI. Il précise que si une commune souhaite venir élargir aux fonds, la Région ne fera aucune publicité sur les communes, c'est aux EPCI éventuellement de faire remonter des projets d'intérêt communal et de leur donner une valeur communautaire. Il indique que pour l'ingénierie, c'est la même chose : « Quand on leur demande de mutualiser l'ingénierie chez nous, c'est pareil, on sent qu'ils parient déjà sur la fin des Départements parce que nous l'ingénierie, c'est la voirie, la plateforme de mutualisation, l'aide aux appels d'offres, éventuellement le SIC... Mais notre espace naturel de mutualisation d'ingénierie, c'est le Département, l'ADTO, la SAO, l'EPFLO, le CAUE, etc. Et ça, non, ils considèrent que c'est une maîtrise d'ouvrage publique, ils ne veulent pas en entendre parler dans les programmes. Donc, ils nous encouragent à créer des outils d'ingénierie ou à faire appel aux cabinets libéraux, je ne vois pas là où est vraiment la recherche d'interfaces d'optimisation financière... ». **Mr ADDE** explique encore que les projets qui semblaient être mis en cohérence dans le Contrat de Ruralité, la Région a répondu que cela ne concernait la PRADET : « Donc, le seul dossier vraiment interterritorial que l'on peut proposer pour le moment, c'est le train touristique ou trouver un projet de cette nature-là, un projet innovant et interterritorial... ».

Mr DOR confirme que ce sera à la Communauté de Communes de faire preuve d'innovations en termes de projets et ce qu'elle va porter à la Région.

A la suite de ce point, et étant retenu par une réunion dans sa mairie, **Mr ESTIENNE** intervient sur le PLUi-H et le débat qui doit être mis en place dans les communes concernant ce dernier. Il évoque le courrier qui a été remis aux élus avant la réunion et qui explique comment doit être mené ce débat, par le référent de chaque commune, avec comme appui un kit de communication. Il précise que la consommation foncière avait été demandée aux communes et demande à ce que celles-ci répondent le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **Monsieur le Président à signer le projet d'accord-cadre pour la mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) ;**
- **Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet d'accord-cadre, notamment pour le développement de l'ingénierie et l'enrôlement des opérations nécessitant subventions (après information des instances communautaires, sachant que, quoi qu'il en soit, les inscriptions budgétaires – tant en dépenses qu'en recettes – feront l'objet d'une inscription en Décisions Modificatives au Budget 2017 ou au Budget Primitif 2018).**

5. CONFERENCE NATIONALE DES TERRITOIRES : PROPOSITIONS DE REPONSES AUX 4 QUESTIONS GOUVERNEMENTALES.

Le Premier Ministre a réuni le 17 juillet dernier la **première conférence nationale des territoires**, et a souhaité assurer, par les services de l'Etat en proximité, un débat local aux fins de recueillir les suggestions des élus et des EPCI.

Vous trouverez, ci-annexé, transmis par le Préfet de l'Oise, le dossier concerné, comprenant les **quatre premières questions ciblées pour lancer ce débat**.

Monsieur le Président vous propose les réponses ci-dessous :

❖ Réponse à la question 1 :

Les fractures territoriales et interterritoriales se sont accentuées :

- au sein même des territoires, en dégradant souvent les relations entre communes et EPCI ;
-
- entre territoires, en privilégiant les regroupements et regards urbains, au détriment des territoires dits ruraux.
-

Les territoires et l'Etat doivent mieux travailler à la préservation des équilibres entre territoires urbains et ruraux, ainsi qu'à la cohérence financière et fiscale (optimisation, mutualisation, égalité de traitement, notamment dans les apports financiers – dotations, subventions, fiscalité –).

❖ Réponse à la question 2 :

L'allègement des normes constitue une piste indéniable d'optimisation.

Toutefois, il conviendrait que l'Etat soit également exemplaire en ce domaine, et « libère » les collectivités de la multiplication des procédures et règlements, notamment dans le domaine de l'urbanisme pour ne citer que celui-là, et du traitement des dossiers d'Autorisations du Droit des Sols : multiplication exagérée des dossiers à fournir, des partenaires à contacter, des règlements à appliquer...

La mise en place d'un guichet unique serait indispensable, tant en termes de toilettage des procédures réglementaires, qu'en termes d'allègement des dossiers et des moyens à mettre en œuvre.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte s'associe aux démarches sénatoriales permettant de donner une nouvelle dimension à ce choc de simplification :

- une sobriété normative qui doit dissuader de surcharger les mesures de transposition des textes européens et doit permettre la compensation des normes nouvellement créées par la suppression des normes équivalentes ;
- une responsabilité normative, en vertu de laquelle le prescripteur doit aussi être le payeur des charges découlant des normes qu'il crée ;
- une simplicité et une clarté normative, dont la consécration dans la Constitution encouragera le Conseil constitutionnel à développer sa jurisprudence dans ces domaines ;
- la volonté également de voir aboutir une véritable subsidiarité, soit privilégier l'échelon de proximité, notamment si l'action y est plus crédible, plus immédiate et plus efficace.

❖ **Réponse à la question 3 :**

La mutualisation de l'ingénierie est indispensable, mais doit même dépasser la limite d'un seul EPCI, notamment dans les territoires dits ruraux.

Nous constatons souvent, à l'heure des SRADDET et des PRADET mis en place par les Régions, une volonté partielle de ne pas travailler avec les moyens de l'ingénierie mis en place par les Départements, en pariant certainement sur la fin des Conseils Départementaux, soit une vision partielle, et en sollicitant les EPCI, souvent tout aussi démunis en la matière (sauf les EPCI urbains).

Or, l'espace de mutualisation de l'ingénierie – dans de nombreux territoires – repose essentiellement sur le Département par l'ingénierie publique mise en place, et cet existant mérite d'être conforté en termes de moyens humains et financiers complémentaires dans tous les domaines (Etablissements Publics Fonciers, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, Sociétés Publiques Locales, groupements d'achats, confortation des CAUE...).

Ce rapprochement local, à l'échelle départementale, éviterait les redondances en termes de services, tout en optimisant les aspects financiers et la solidarité entre l'ensemble des acteurs.

❖ **Réponse à la question 4 :**

Il conviendrait, tout d'abord, de réduire le nombre impressionnant de Concours d'idées ou d'Appels à projets, par ailleurs discriminatoires vis-à-vis de certains territoires.

La CCPV mettrait en avant les initiatives relatives à la labellisation TEPcv, à la Petite Enfance, à la chaîne des déchets, et à l'animation du territoire (sport, culture, économie, social, milieux associatifs...), sans oublier les démarches endogènes en matière de gestion financière.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire, sachant que le Bureau Communautaire, réuni le 18 septembre 2017, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Mr JUMEL estime que concernant les normes, il n'est pas sûr que les autorisations d'urbanisme soient l'exemple le mieux choisi, le gouvernement étant lui-même en train de reculer complètement là-dessus, parce que lorsqu'on regarde bien, ce sont des normes de sécurité, des normes sanitaires, des normes de préservation de l'environnement, des normes d'accès aux personnes handicapées, etc., et qu'il ne voit pas lesquelles on pourrait simplifier ? En revanche, il est d'accord pour le guichet unique qui éviterait de devoir s'adresser à plusieurs instances.

Mr DOR suggère que dans la formulation, on pourrait « arrondir les angles » et moduler la réponse.

Mr JUMEL est d'accord.

Mr ADDE acquiesce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

- **la proposition de réponses aux 4 questions posées par le Premier Ministre, relatives à la Conférence Nationale des Territoires ;**

AUTORISE :

- **le Président à en informer qui de droit.**

6. DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM DE MONSIEUR OLIVIER BROSSARD.

Cette demande concerne le garage OLIVIER AUTOMOBILE situé route de Gaillefontaine, ZAC de Formerie, 60 220 FORMERIE.

Cet établissement fait appel à une société privée pour la collecte et le traitement des Déchets Industriels Banaux (cf justificatifs ci-après annexés).

La Communauté de Communes de la Picardie Verte peut accorder aux entreprises assurant elles-mêmes le service de collecte et de traitement de ses déchets, l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018, à condition que la décision de la collectivité soit prise avant le 15 octobre de l'année N – 1 (Loi des Finances du 30 décembre 2000).

Le Bureau Communautaire, réuni le 18 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, conforme et unanime, Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **Monsieur le Président à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) le garage OLIVIER AUTOMOBILE, sis à Formerie, et ce, pour l'année 2018 ;**
- **Monsieur le Président à en informer qui de droit.**

7. MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDES POUR LES PROJETS ELIGIBLES A LEADER.

Le Pays du Grand Beauvaisis a mis en place un programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) permettant aux porteurs de projets touristiques, privés comme publics, de bénéficier d'aides européennes ; l'objectif étant de structurer et développer une offre touristique de qualité pour stimuler l'économie locale. Les aides européennes de ce programme LEADER ne peuvent être mobilisées qu'en cofinancement d'une autre aide publique.

Certains porteurs de projets privés rencontrent des difficultés à obtenir des subventions publiques. C'est pourquoi, afin de permettre aux porteurs de projets privés de la Picardie Verte de bénéficier des aides du programme LEADER, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a décidé de soutenir, sous conditions, les projets ayant été retenus pour les financements LEADER, étant entendu qu'un euro d'aide accordée par la CCPV permettrait de mobiliser 4 euros de FEADER. Une enveloppe de 15 000 € a été réservée à cet effet au budget communautaire 2017.

Il convient désormais de valider le règlement de gestion de ce fonds de soutien. Une proposition de règlement est annexée au présent rapport.

Le Bureau Communautaire, réuni le 18 septembre 2017, ayant émis un avis favorable, conforme et unanime, Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr VERBEKE expose le règlement intérieur et rappelle bien qu'il ne s'agit pas de créer une échelle supplémentaire de décision.

Mr JUMEL évoque le plafond de 5 000 € pour un projet et le montant total de 15 000 €, et demande s'il ne va pas être nécessaire de mettre en place des règles de priorité quant au risque que ce plafond soit atteint trop rapidement, voire dépassé ?

Mr VERBEKE répond qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas beaucoup de dossiers et que l'enveloppe est suffisante. Il estime que la question est prématurée et que s'il le fallait, une décision modificative pourrait réabonder le fonds.

Mr DOR évoque les problèmes de co-financement rencontrés par les porteurs de projet, et cite notamment le cas d'une jeune agricultrice de 22 ans qui a reçu un avis favorable de la part du Comité de Programmation, mais qui n'a pas de co-financier public.

Mr VERBEKE confirme cet état de fait, en prenant l'exemple d'un dossier de l'ARC, qui a pu réaliser son projet grâce au concours de la commune de Grandvilliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

- **le règlement de gestion du fonds d'aides pour les projets éligibles à LEADER, mis en place par la CCPV, ci-après annexé.**

8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE METTRE A DISPOSITION DU SDE76 LES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE CLIMAT AIR ENERGIE DE NORMANDIE.

Vu :

- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV),
- l'article L.2224-37-1 du CGCT autorisant le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) à participer à l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial),

Considérant :

- la demande du SDE76 de la fourniture des données air –énergie – climat de notre EPCI nécessaires pour initialiser Prosper, outil de prospective et d'aide à la décision pour l'élaboration de notre prochain PCAET,
- la mise à disposition gratuite par le SDE76 de l'outil Prosper aux EPCI souhaitant l'utiliser,

Après l'avis favorable, conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2017, Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire afin de l'autoriser à mettre à disposition du SDE76 les données de l'Observatoire Climat Air Énergie de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à mettre à disposition du SDE76 les données disponibles de l'Observatoire Climat Air Énergie de Normandie à la maille de notre EPCI ;**
- **le SDE76 à demander directement celles-ci auprès de l'Observatoire ;**
- **l'Observatoire à transmettre les données de notre EPCI au SDE76 ;**
- **le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

9. QUESTIONS DIVERSES ET « TOUR DE TABLE ».

- ✓ **Mr MASSON** évoque la lettre d'informations déchets (« Recyc'Lettre ») qui vient d'être distribuée aux élus avant la séance et rappelle à ces derniers de ne pas oublier de la diffuser. Il évoque également l'invitation de la conférence des maires à TRINOVAL le 5 octobre prochain et invite les maires à s'y rendre.

- ✓ **Mme CUVELIER** indique que la semaine prochaine, une réunion est organisée avec les 3 centres sociaux ruraux du territoire pour établir un bilan de l'action-jeunesse qui leur est dévolue depuis 2015. Elle précise également que le permis de construire pour le centre social rural de Marseille-en-Beauvaisis a été déposé début septembre.
- ✓ **Mr VERBEKE** fait un point sur l'aire de camping-cars à Songeons, précisant que la CCPV a déposé une demande d'aide auprès de LEADER, mais que conformément aux normes, le règlement régional ne peut pas apporter d'aide dans tout ce qui concerne les travaux de VRD, et que donc la CCPV est actuellement à la recherche de financements.
- ✓ **Mr COUROUBLE** indique qu'il ne reçoit pas la Lettre de la Picardie Verte et pense qu'il n'est pas le seul.
Mr VERBEKE indique que la CCPV a passé un contrat avec La Poste, que cette dernière est obligée de la distribuer, même dans les boîtes aux lettres portant la mention « stop pub », mais que malheureusement certains facteurs ne font pas leur travail. Un débat s'engage. **Mr VERBEKE** indique que, de toutes les façons, le programme « SORTIR » va passer par La Poste pour la première fois et que l'on pourra savoir s'il est bien distribué en regard des réservations.
- ✓ **Mr DOR**, en conclusion, excuse l'absence de **Mr BOUCHART**, mais donne des informations que celui-ci lui a transmis, dont notamment les problèmes techniques de raccordement à Grandvilliers qui sembleraient résolus. Il invite également tous les maires qui sont soumis à ce type de problème de saisir le SMOTHD. Il informe également qu'un technicien a été recruté pour gérer les prises dites isolées. Les questions SFR ont été évoquées, notamment les 49 euros de frais d'ouverture de ligne et les offres promises par SFR aux mairies et aux écoles lors de la réunion du 6 juillet à Grandvilliers, qui sont annoncées pour novembre. Enfin, en ce qui concerne le l'avancement du déploiement de la fibre au 4 septembre, nous avons 163 000 prises qui ont été déployées, 93 000 ouvertes à la commercialisation, 22 000 abonnés, soit 23% de la population, et concernant les prévisions de 2018, ce sont 55 000 prises qui seront ouvertes à la commercialisation.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, et le DGS n'ayant rien à ajouter au tour de table,
le Président lève la séance à 21h00.**